
Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 10 juin 2025

Résolution: CA25 240275

Accorder une dérogation mineure relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-316)

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'accorder une dérogation mineure, notamment à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à un bâtiment dont la hauteur en étage est supérieure à la hauteur maximale prescrite pour le bâtiment situé au 810, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.09 1257303002

Anne-Marie LEMIEUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 12 juin 2025